

SOMMAIRE

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE	2
1.2 - PRÉSENTATION DU PETR DU PAYS DES NESTES ET DE SON TERRITOIRE	2
1.3 - LE PETR DU PAYS DES NESTES ET LES INTERCOMMUNALITÉS	3
2 - LE PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION.....	4
2.1 - PRÉSENTATION DU PROJET	4
2.1.1 - <i>Contexte</i>	4
2.1.2 - <i>Le bassin versant</i>	4
2.1.3 - <i>Zonages et protections</i>	8
2.1.4 - <i>Les actions proposées</i>	8
2.1.5 - <i>Organisation et calendrier des travaux</i>	10
2.1.6 - <i>Coûts des travaux et financement</i>	10
2.2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	10
2.3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	12
2.4 - AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	15
2.5 - AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)	15
3 - DELIBERATIONS DES COMMUNES	16
4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
4.1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	17
4.2 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	18
4.2.1 - <i>Dossier et Registre d'Enquête</i>	18
4.2.2 - <i>Publicité et information du public</i>	18
4.2.3 - <i>Permanences</i>	19
4.2.4 - <i>Intérêt du public</i>	19
4.3 - FORMALITÉS DE CLÔTURE.....	19
5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	20
5.1 - BILAN COMPTABLE	20
5.2 - OBSERVATIONS, MESSAGES ET DEMANDES DU PUBLIC	20
6 - ANALYSE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
6.1 - AVIS DU PUBLIC	22
6.2 - APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER.....	23
6.2.1 - <i>Sur le contenu du dossier</i>	23
6.2.2 - <i>Sur la publicité de l'enquête</i>	23
6.2.3 - <i>Sur le contexte</i>	24
6.3 - APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE FOND DU DOSSIER	25

Document A

RAPPORT

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La NESTE est un affluent de rive gauche de la Garonne d'une longueur de 73 km depuis sa source à Aragnouet à plus de 2 500 m d'altitude au Pic de la Géla à sa confluence avec la Garonne, à Montrejeau (altitude 420 m).

Son bassin versant couvre une surface de 865 km² des crêtes sommitales des Pyrénées à cette confluence.

Il se compose de 35 cours d'eau principaux pour un linéaire total de 347 km. Parmi ces affluents, plusieurs portent le nom générique de Neste, jadis synonyme de rivière de montagne.

1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de Plan pluriannuel de gestion (PPG) de ce bassin versant élaboré par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays des Nestes (Hautes Pyrénées)

Ce PPG comprend un ensemble d'actions pris en charge par une collectivité, le PETR, en lieu et place des propriétaires riverains, ce qui nécessite l'obtention d'une déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation environnementale du fait de la nature de certains travaux prévus.

1.2 - Présentation du PETR du Pays des Nestes et de son territoire

Créé en 2004 dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, le Syndicat Mixte du Pays des Nestes a évolué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes le 1er janvier 2015.

Le PETR met en oeuvre les projets prévus par la Charte de Territoire en ce qui concerne le développement économique, les services de proximité, la planification territoriale et la transition énergétique et écologique.

En 2012, le Pays des Nestes s'est engagé dans un Contrat de Territorial de gestion concertée des rivières et de la ressource en eau du territoire. Ce qui concerne donc notamment la qualité de l'eau en rivière et des eaux rejetées dans le milieu naturel, mais aussi les usages de l'eau (industries, prélèvements et distribution de l'eau, loisirs, ...), la faune et la flore des milieux aquatiques, l'entretien des berges, le risque inondation.

A partir de 2014, une étude globale sur les cours d'eau à l'échelle du territoire du Pays des Nestes a permis de faire un état des lieux et de définir une stratégie de gestion des cours d'eau (PAPI et PPG). Cette étude a été finalisée en 2018 par le bureau d'études ARTELIA.

Le diagnostic réalisé en 2014 a abouti à la définition d'un ensemble d'actions regroupées en 5 axes :

- ▶ Animation et mise en place d'une gouvernance
- ▶ Outils d'aide à la décision et cadre d'intervention
- ▶ Structurer la gestion des milieux, mise en place du PPG et du PAPI
- ▶ Animer un programme d'actions pour l'atteinte du bon état écologique
- ▶ Développement du potentiel économique de l'eau

En 2018, les communautés de communes détenaient la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le Pays des Nestes accompagnant ces collectivités dans la mise en oeuvre de cette nouvelle compétence à l'échelle du bassin versant de la Neste. Cette compétence GEMAPI a été transférée au PETR début de 2019, ses statuts étant modifiés en conséquence.

Le PETR a donc les qualités pour déclarer d'intérêt général l'opération de plan de gestion quinquennal du bassin de la Neste (article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

1.3 - Le PETR du Pays des Nestes et les intercommunalités

Le PETR du Pays des Nestes regroupe trois communautés de communes :

- la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL), 46 communes, 6 900 habitants ;
- la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), 57 communes (dont 10 concernées par le PPG), 17 900 habitants ;
- la Communauté de Communes Neste Barousse (CCNB), 43 communes (dont 19 concernées par le PPG), 7 200 habitants.

Son territoire couvre sept bassins versants : Adour, Arros, Baïse, Garonne et Neste, Gers, Gesse, Ourse.

Les statuts du PETR prévoient que son Comité syndical s'appuie sur les réflexions des collectivités, de la Conférence des Maires et de la commission GEMAPI Neste.

2 - LE PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION

2.1 - Présentation du projet

2.1.1 - Contexte

A la suite des crues de 2012 et de 2013 sur le bassin versant de la Neste, les responsables locaux ont convenu de travailler ensemble pour la gestion des cours d'eau du bassin.

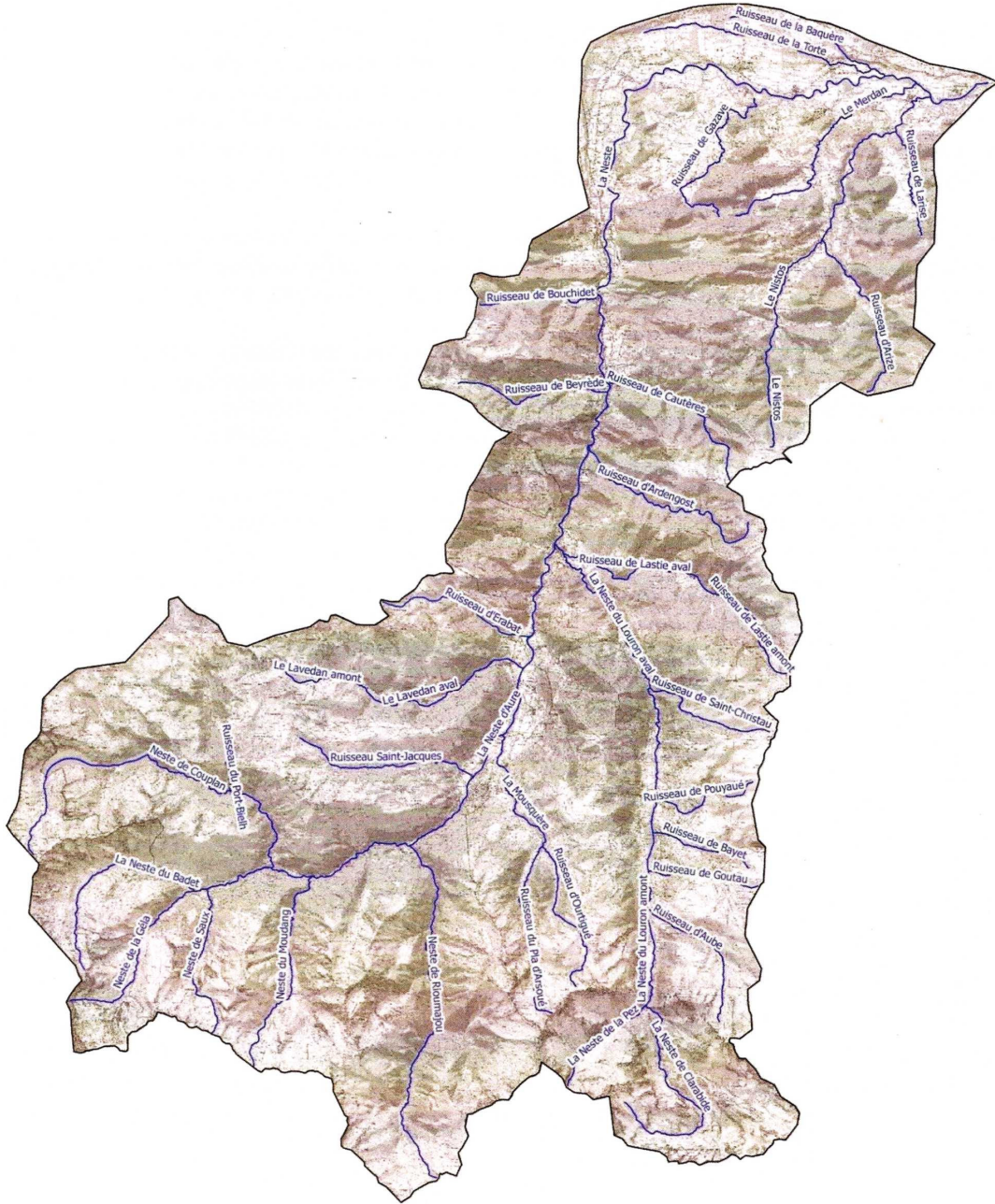
Une étude globale sur les cours d'eau du PETR du Pays des Nestes lancée en 2014 avec l'aide, notamment, des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a permis un diagnostic complet des cours d'eau pour l'élaboration d'un Plan pluriannuel de gestion (PPG) et d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce processus a aussi permis de mettre en place une gouvernance de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations qui était inexistante jusque là.

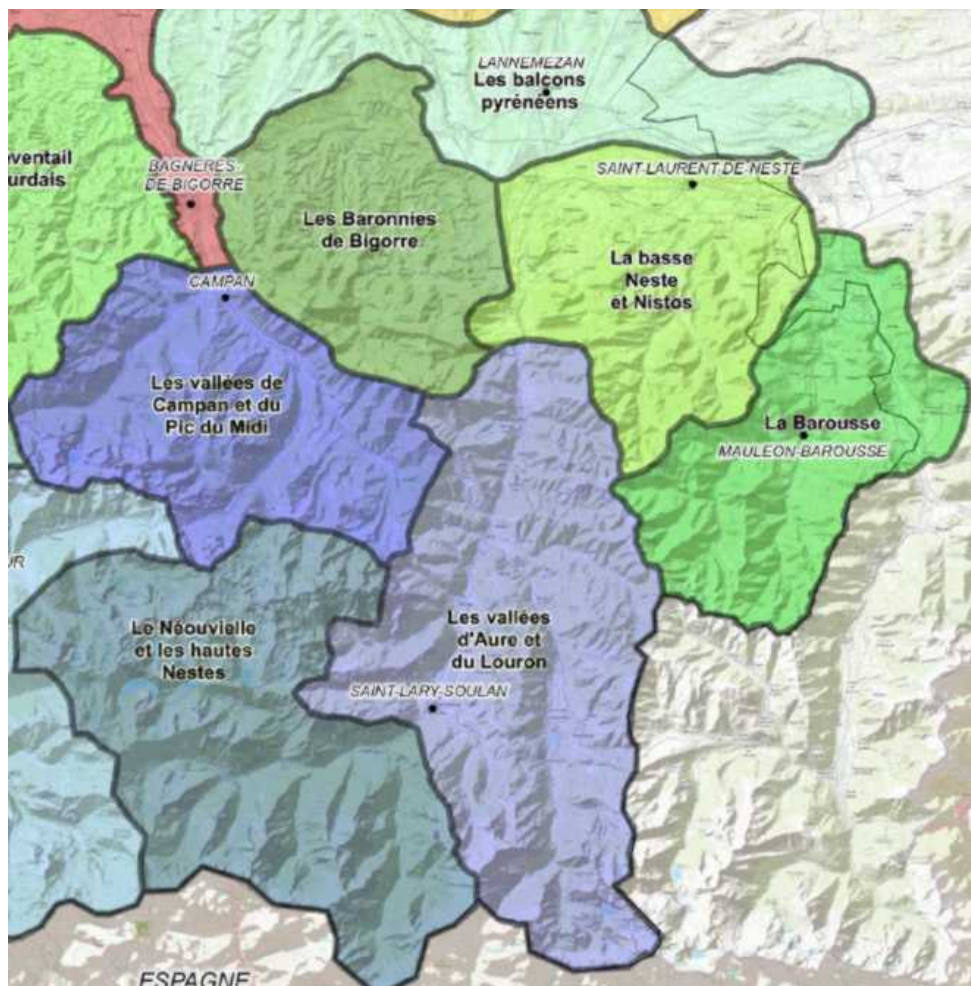
Par sa délibération du 24 septembre 2018, le PETR du Pays des Nestes a approuvé le dépôt de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale pour les actions du PPG et a mandaté son président pour tout mettre en œuvre afin de réaliser cette opération en particulier concevoir cette DIG et l'autorisation environnementale.

2.1.2 - Le bassin versant

Le bassin versant de la Neste couvre une surface de 865 km² et les cours d'eau concernés par le PPG représentent un linéaire de 347 km (cf article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020, annexe 3).



Il correspond, pour l'essentiel, à des unités paysagères de montagne (Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées) où les cours d'eau sont très présents.



extrait Atlas des paysages des Htes Pyrénées

A partir du diagnostic général évoqué ci-dessus, le dossier proposé par le PETR, présente les caractéristiques (état initial) du bassin versant concerné :

Thèmes	Caractéristiques
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ climat de type atlantique tempéré, sous influence montagnarde ▪ grandes variations de température et de précipitations d'un versant à l'autre, selon les vallées et l'altitude. ▪ influence de l'effet de Foehn ▪ couvert neigeux les mois d'hiver
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ présentation des résultats de différentes études passées ou en cours, selon les méthodes reconnues
Obstacles naturels ou artificiels (art D181-15-1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ inventaire des données existantes, mais aussi à partir des observations de terrain ▪ près d'une centaine, dont près de la moitié pour un usage hydroélectrique ▪ faible part pour des activités agricoles ou aquacoles (13%)
Masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 29 masses d'eau superficielles (24 « rivières » et 5 « lacs ») ▪ globalement dans un bon état écologique ▪ état fortement modifié de la Neste d'Aure en amont de la Neste de Clarabide par la présence d'usines hydroélectriques ▪ des pollutions ponctuelles domestiques (Lavedan), industrielles (basse Neste) et agricoles diffuses (Merdan, Baquère) ▪ pression significative pour le prélèvement d'AEP sur le ruisseau d'Arize
Atterrissements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'étude globale préalable, 382 points (347 km de cours d'eau) ont été examinés ▪ tous ces atterrissements sont analysés par secteur et repérés, selon leur importance, sur une carte
Ripisylve (2015)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50% de la ripisylve est instable, surtout tronçons 1, 3, 4 et 5 ▪ ses dimensions et sa stabilité sont présentées sur deux cartes
Encombrement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'étude globale préalable a mis en évidence 372 sites d'embâcles ▪ ces embâcles sont analysés et repérés sur une carte, selon leurs caractéristiques (notamment de gestion)
Etat des berges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'étude globale préalable a recensé 240 zones d'érosion, analysées et cartographiées selon leurs caractéristiques dimensionnelles ▪ des protections de berges (328) - essentiellement enrochements, en zone amont - dont la moitié est dégradée
Espèces exotiques envahissantes (2015)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ trois espèces majoritaires : la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et le Budléia de David ▪ ces trois espèces sont respectivement localisées et représentées sur des cartes selon l'ancienneté de leur installation
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une attention particulière est portée aux espèces patrimoniales animales et végétales relevant par ailleurs de zonage Natura 2000 ou piscicole

2.1.3 - Zonages et protections

Le dossier rappelle également les dispositions (inventaires, mesures de protection) concernant le bassin versant. Les zonages de ces dispositions sont figurés sur des cartes adaptées.

Dispositions	Caractéristiques
ZNIEFF 1 et 2	Territoire (et richesses) bien connu : couvert aux 2/3 par des ZNIEFF
Parc national des Pyrénées Réserves naturelles	Les secteurs 3 et 4 (très partiellement 2) sont concernés
Natura 2000	Cinq sites Natura 2000 sont concernés, notamment celui du fleuve Garonne et ses affluents dont la Neste jusqu'à St Lary.
Site classé du RIOUMAJOU	Secteur 4
Régime forestier	La cartographie représente les forêts gérées par l'ONF et distingue également les forêts de protection

2.1.4 - Les actions proposées

Dans le cadre d'une concertation, conduite par tronçon au cours de l'année 2015, une hiérarchisation des enjeux du territoire a été adoptée.

Les principaux sont les zones bâties, les établissements recevant du public (ERP) et les infrastructures. Spécificité du territoire, les lacs ressortent également comme enjeux importants du fait de leur richesse écologique mais aussi de leur vocation touristique. Il en va de même des usines hydroélectriques qui constituent une composante importante du Pays des Nestes.

Cette hiérarchisation est vue comme une aide à la décision sans se substituer à une analyse locale (cf. fiche opération).

Sur ces bases, le programme pluriannuel de gestion se décline selon 8 objectifs opérationnels, dont 4 (**en gras**) font l'objet de la déclaration d'intérêt général :

A - Intégrer les mesures de gestion dans les actions opérationnelles de planification territoriale
B - Capitaliser l'information sur le territoire
C - Favoriser la biodiversité et la qualité des milieux
D - Améliorer la continuité écologique et sédimentaire
E - Favoriser l'espace de mobilité et l'hydromorphologie du territoire
F - Agir sur les enjeux existant en intégrant la sensibilité et les pressions liées au milieu naturel
G - Améliorer l'état de la ripisylve
H - Accompagner le cours d'eau pour préserver les zones à enjeux spécifiques

Ces objectifs opérationnels correspondent à quinze fiches action (dont 5 opérationnelles - qui peuvent faire l'objet de travaux) définies dans l'étude globale originelle :

n°	titre *	objectifs**
1	Intégrer l'élément « EAU » dans la gestion du territoire	A,C
2	Intégrer l'élément « domanialité publique » dans la gestion du territoire	A
3	Acquisition des relevés de terrain	B
4	Suivi morphologique	B
5	<i>Application du profil en long</i>	D, E
6	Gestion des atterrissements	E
7	<i>Reconnexion d'annexes hydrauliques</i>	C
8	<i>Mise en application de l'espace de mobilité fonctionnel</i>	E
9	Gestion de la ripisylve	C,G
10	Gestion des espèces invasives	C
11	Gestion de la protection de berges	F
12	Embâcles	C,G
13	Gestion de la forêt alluviale	C,H
14	Amélioration du transit sédimentaire	B,C,D
15	assistance technique et juridique aux exploitants ou propriétaires d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement	D

* en **gras**, fiches action opérationnelles ; en *italique*, PM, non prévues dans le dossier

** en **gras**, objectifs opérationnels de la DIG

La mise en œuvre de fiches action est prévue selon deux modalités :

↳ opération "courante" réalisée sur un long linéaire défini mais sans localisation précise des interventions du fait des aléas climatiques et donc d'un état des lieux à actualiser ;

↳ opération "ponctuelle" réalisée occasionnellement sur des secteurs identifiés et précis, notamment lorsque la sécurité publique ou l'intérêt général le justifie.

Et les types de travaux prévus sont les suivants :

n°	Action du PPG	Types de travaux*	Modalité
6	Atterrissements	Dévégétalisation et /ou scarification des atterrissements	Ponctuelle
9	Ripisylve	Abattage d'arbres dépérissants	Courante
		Plantation de ripisylve	Ponctuelle
10	Espèces invasives	Lutte contre la prolifération de la végétation exotique envahissante	Ponctuelle
11	Protection des berges	Renaturation de berge	Ponctuelle
		Plantation de ripisylve	Ponctuelle
12	Embâcles	Retrait d'embâcles	Courante

* en **gras**, les opérations programmées

Pour chaque action programmée, le dossier présente :

- ▶ le contexte général
- ▶ les objectifs et les gains attendus après les travaux
- ▶ les modalités de l'action (action préventive ou curative si nécessaire)
- ▶ la liste actualisée et localisée des travaux prévus

Il présente également les actions non programmables (ponctuelles ou courantes) en fonction des événements hydrologiques : gestion de la ripisylve (fiche 9) et des espèces invasives (fiche 10).

2.1.5 - Organisation et calendrier des travaux

Les chantiers seront organisés en respectant les conditions d'accès aux propriétés privées, les zones humides, les espèces patrimoniales, les voies d'accès, les éventuelles remise en état nécessaires et une bonne gestion des rémanents.

Ils respecteront les périodes autorisées ou recommandées (Charte départementale, annexe 9) selon les types d'interventions.

Le planning prévisionnel des opérations programmées soumises à autorisation environnementale est indiqué (tableau 24, p.69).

2.1.6 - Coûts des travaux et financement

Le plan de financement prévisionnel du PPG ne fait appel qu'à des fonds publics : les contributions des collectivités membres avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de l'État.

La répartition des coûts (€ HT) est la suivante :

Typologie Travaux (n° fiche)	1	2	3	4	5	TOTAL
Scarification et/ou dévégétalisation atterrissements (6)	5 000		40 740	15 000		60 740
Abattage arbres dépérissants (9)	36 825	26 040	150 713	23 484	110 939	348 001
Abattage arbres dépérissants (9) + retrait d'embâcles (12)	125 706	70 055	26 515	100 000	30 176	352 452
Plantation ripisylve (9)		1 000				1 000
Lutte contre les plantes exotiques envahissantes (10)						
Renaturation berge (11)		20 000				20 000
TOTAL	167 532	115 505	217 968	138 484	141 115	782 193

2.2 - Cadre réglementaire

Il relève notamment

- du code de l'environnement, en particulier des articles :
 - L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation environnementale

- L214-1 et suivants et R214-1 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations soumises à l'autorisation précitée
- L123-1 et suiv. et R123-1 et suiv. pour les modalités d'organisation de l'enquête publique
- du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L151-36 à L151-40, R151-40, R152-29 à R152-35 pour ce qui concerne l'intervention des collectivités pour l'équipement, le régime de la déclaration d'intérêt général en lien avec la procédure d'enquête publique,
- de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;
- de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015,
- du dossier produit par M. le Président du PETR considéré complet et régulier par la direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées le 9 juin 2020,
- de la décision n°E20000038/64 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de PAU du 18 juin 2020 désignant le commissaire enquêteur.

Le projet doit également être compatible avec divers documents d'orientation de niveau supérieur, notamment :

- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) arrêté le 27 mars 2015 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE, 2016-2021) ;
- le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne (2016-2021, arrêté le 1^{er} décembre 2015) ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Garonne, en cours de finalisation après enquête publique et arrêté le 21 juillet 2020 (qui sera mis en œuvre par le SMEAG) ;
- le SAGE Neste et Rivières de Gascogne en cours d'élaboration ;
- les objectifs de qualité des eaux salmonicoles.

L'enquête publique a été prescrite, par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020, du **lundi 3 août 2020, à partir de 9h au vendredi 4 septembre 2020 inclus jusqu'à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

2.3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier a été établi par le PETR du Pays des Nestes



en s'appuyant sur les résultats d'une étude globale réalisée par le bureau d'études ARTELIA :



Le dossier comprend :

- le résumé (note de présentation) non technique (21p.)
- le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de Demande d'Autorisation (112 p.)

Au §5.3.2, Bilan des rubriques visées (tableau 27, repris dans le résumé non technique ci-dessus), le dossier donne la liste des travaux selon les rubriques de la loi sur l'eau soumis à autorisation et déclaration et motivant la présente enquête publique :

n° opération & cours d'eau concerné	Quantité	Typologie de travaux	Rubrique	Nature «I.O.T.A.»	Régime	
3-5-15 : Neste du Louron	680ml	Scarification et/ou dévégétalisation des atterrissements	3.1.2.0	IOTA modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Autorisation	
4-5-18 : Neste du Louron	250ml					
1-1-3 : Ruisseau de la Torte	70ml					
2-1-7 : Nistos	55ml	Renaturation berge				
3-5-15 : Neste du Louron	680ml	Scarification et/ou dévégétalisation des atterrissements	3.1.5.0	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	Autorisation	
4-5-18 : Neste du Louron	250ml					
1-1-3 : Ruisseau de la Torte	70ml					
2-1-7 : Nistos	55ml	Renaturation berge				
1-1-1 : Baquère	327,5 m2	Abattage d'arbres dépérissants, retrait d'embâcle				
1-1-2 : Torte	705 m2					
2-1-6 : Nistos	125 m2					
2-1-8 : Merdan	507,5 m2					
2-4-10 : Ruisseau Saint-Jacques	227,75 m2					
2-4-11 : Neste du Couplan	30,05 m2					
5-2-19 : Ruisseau de Beyrède	328 m2					
1-1-1 : Baquère	6990ml	Retrait d'embâcle	3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou canaux avec déplacements et/ou retraits de sédiments	Déclaration	
1-1-2 : Torte	14093ml					
1-3-4 : Neste d'Aure	2095ml					
1-3-21 : Rioumajou	14 584ml					
1-5-5 : Neste du Louron	2088ml					
2-1-6 : Nistos	2500ml					
2-1-8 : Merdan	10150ml					
2-4-10 : Ruisseau Saint-Jacques	4555ml					
2-4-11 : Neste du Couplan	601ml					
3-5-14 : Neste du Louron	3905ml					
4-5-17 : Neste du Louron	10665ml					
5-2-19 : Ruisseau de Beyrède	6560ml					
2-1-7 : Nistos	55ml					Renaturation berge
1-1-3 : Ruisseau de la Torte	70 m3					Scarification et/ou dévégétalisation des atterrissements
3-5-15 : Neste du Louron	6754 m3					
4-5-18 : Neste du Louron	1418 m3					

- annexe 1 : délibérations et statuts (25 p.) :

date/collectivité	Type / thèmes
17 / 09 / 2018 CCPL	Délibération B 2018-151 (2p.) <i>Mandat au PETR pour déposer dossier DIG et autorisation environnementale</i>
19 / 03 / 2019 CCAL	Délibération 2019-39 (2p.) <i>Adoption statuts et règlement intérieur du PETR</i>
08 / 03 / 2019 CCNB	Délibération DL 2019-014 (3p.) <i>Transfert compétence GEMAPI, adoption statuts et règlement intérieur du PETR</i>
PETR	Règlement intérieur commission GEMAPI (4p.)
PETR	Statuts (3p.)
29 / 01 / 2019 CCAL	Délibération 2019-7 (3p.) <i>Transfert compétence GEMAPI, adoption du règlement intérieur de la commission GEMAPI (avec clause de révision)</i>
13 / 12 / 2018 CCPL	Délibération 2018-266 (3p.) <i>Transfert compétence GEMAPI, adoption du règlement intérieur de la commission GEMAPI</i>
15 / 10 / 2018 CCAL	Délibération 2018-93 (2p.) <i>Mandat au PETR pour déposer dossier DIG et autorisation environnementale</i>
15 / 10 / 2018 PETR	Délibération B2018-28 <i>Approbation DIG et autorisation environnementale</i>
08/ 03 / 2019 CCNB	Délibération DL 2018-096 (2p.) <i>Mandat au PETR pour déposer dossier DIG et autorisation environnementale</i>

- annexe 2 : fiches action (59 p.)
12 fiches action, avec description détaillée des actions prévues dans la DIG
- annexe 3 : fiches opération et atlas cartographique (99 p.)
24 fiches opération, avec notamment la description détaillée des travaux prévus, leur situation, leur échéance et la période, leur coût et les mesures ERC prévues
- annexe 4 : cartes (format A3) (18 p.)
édition, en format A3 pour une meilleure lisibilité, des 18 cartes déjà présentes dans le dossier.

Autres documents mis à la disposition du C.E. et du public :

- ▶ décision du tribunal administratif de PAU du 18 juin 2020 désignant le commissaire enquêteur ([annexe 2](#))
- ▶ arrêté du 8 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique ([annexe 3](#))
- ▶ avis annonçant l'enquête publique ([annexe 4](#))
- ▶ copie de la publicité réglementaire annonçant l'ouverture de l'enquête parue dans la presse locale ([annexe 5](#))
- ▶ copie de l'avis de la DDT du 11 octobre 2019 ([annexe 6](#))
- ▶ copie de l'avis de l'ONF du 5 septembre 2018 ([annexe 7](#))

Au siège de l'enquête et sur les quatre autres lieux d'enquête, les pièces ci-dessus étaient rassemblées avec le registre dans une chemise cartonnée identifiée ([annexe 8](#)).

Autres documents mis à la disposition du C.E., à sa demande :

- Charte d'entretien régulier des cours d'eau - Charte départementale, juin 2016, 37 p. (annexe 9). Cette charte pouvait être un outil de discussion avec le public.

Avis du CE

Le dossier du PPG proposé à l'enquête a été déclaré complet et régulier par le service instructeur (DDT) après avis des services consultés pour l'instruction administrative.

Il comprend la présentation de la demande de DIG - non soumise à enquête - au sein de laquelle des travaux relèvent du régime des IOTA nécessitant une enquête publique.

Il est lisible et conforme à la réglementation.

Quelques erreurs matérielles d'écriture (échelle de carte, tableau des coûts, liaisons) ou d'impression (légendes et couleurs de cartes) peuvent être signalées mais n'empêchent pas la compréhension du dossier.

2.4 - Avis de la Direction départementale des territoires

(avis du 11 octobre 2019)

Dans cet avis, la DDT indique que, pour la dévégétalisation (fiche 6) et le traitement des embâcles (fiche 12), le dossier ne distingue pas clairement la part de responsabilité du DPF.

Elle envisage la possibilité d'une convention de transfert de gestion avec financement d'Etat pour ces interventions dans le DPF afin d'avoir un maître d'ouvrage unique pour la cohérence des interventions de gestion du cours d'eau.

Avis du CE

Le projet de PPG vise une gestion cohérente du bassin versant et prévoit de nombreuses coopérations avec les organismes compétents (cf Annexe 2 - fiche action 2). Cette cohérence devrait pouvoir être encore améliorée par une délégation de gestion au niveau du DPF qui ne représente qu'une part du bassin versant.

La fiche 6 se situe plutôt hors DPF.

2.5 - Avis de l'Office national des forêts (ONF)

(avis du 5 septembre 2018)

Dans son avis, l'ONF (établissement public chargé de la gestion des forêts publiques) rappelle la nécessité de contacts préalables avec ses services avant toute intervention dans les forêts dont il a la charge, et qu'il situe sur une carte.

Avis du CE

Dont acte.

Dans le projet de PPG, le PETR intègre bien le partenariat avec l'ONF (cf annexe 2 - fiches actions 2 et 6)

3 - DELIBERATIONS DES COMMUNES

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par le PPG ont été appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. Cet avis devait être pris au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 19 septembre 2020.

Très peu de communes ont délibéré dans les délais impartis :

- ↪ Aragnouet, Ardengost, Guchen, Vielle-Aure et Nestier ont donné un avis favorable sans réserve au projet de PPG
- ↪ Ancizan émet un avis favorable au projet mais regrette que la forte érosion des berges de la Neste dénoncée par délibération et courriers d'administrés ne soit pas prise en compte et n'ait pas fait l'objet de concertation.
- ↪ Aulon (cf aussi Avis du public, §5.2, p.19) émet un avis favorable au projet mais défavorable aux actions programmées car aucune intervention préventive n'est pour le Lavedan amont malgré les événements connus qui ont déjà eu lieu et qui pourraient se reproduire. La commune considère que, à défaut d'une liste exhaustive d'actions programmées pour l'ensemble du bassin, le dossier devrait préciser une méthodologie et les moyens de suivi *a minima* pour les cours d'eau du périmètre de la DIG ayant déjà fait l'objet d'une catastrophe naturelle.

La plupart des communes (40) ont indiqué qu'elles ne délibèreraient pas sur ce projet, et, malgré les rappels de l'autorité organisatrice, les autres communes concernées (28) n'ont pas donné de réponse. Toutes ces communes peuvent donc être considérées comme ayant donné un avis favorable au projet.

Avis du CE

Très peu de communes ont donc délibéré à propos du projet de PPG.

La concordance d'une période d'enquête intervenant très peu de temps après les élections municipales avec des conseils, au moins en partie, recomposés (délégations) et des conditions particulières liées au COVID expliquent, peut-être en partie, ce silence. L'absence d'avis est considéré comme un avis favorable.

Deux communes expriment le souhait d'une concertation sur cette thématique.

Sur ces questions, souvent complexes, dans un contexte local où de nombreux acteurs et paramètres sont en jeu, cette demande paraît légitime.

Il convient de noter aussi que ce dossier s'est construit sur une assez longue période avec des phases de concertation avec les collectivités, parfois par parties (tronçons cohérents) du bassin versant. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux et les fiches action (annexe 2 du dossier) ont été validées par les élus en 2016. Ceci n'exclut pas l'intérêt d'une concertation sur ce sujet, en particulier à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

On peut regretter par ailleurs que le site internet dédié (en cours de construction pendant l'enquête et maintenant en cours de déploiement) du PETR ne permette pas de suivre la trace de ce travail considérable réalisé sur plusieurs années.

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1- Organisation de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 18 juin 2020, j'ai été désigné pour mener cette enquête, en qualité de commissaire enquêteur (annexe 2).

Par son arrêté 65-220-07-08-001 en date du 8 juillet 2020, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'enquête publique (annexes 3 et 4 - avis).

Compte tenu des conditions particulières liées à l'épidémie de Covid 19, les rencontres physiques ont été réduites au strict minimum, beaucoup d'échanges se faisant par téléphone ou messagerie.

Dès mon premier contact avec le tribunal administratif pour ma nomination, j'ai eu un premier entretien téléphonique avec Mme Armelle JULLIAN, responsable du Pôle "*Environnement et Procédures Publiques*" au sein du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, de la Préfecture des Hautes Pyrénées, autorité organisatrice de l'enquête.

Très peu de temps après, j'ai rencontré M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes.

J'ai également rencontré Mme Clotilde NOËL-HÉTIER, responsable du bureau "*Ressource en Eau*" du Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (SEREF) de la DDT des Hautes-Pyrénées pour étudier le dossier et sa recevabilité.

Par la suite, nous nous sommes entretenus avec Mme JULIAN, pour étudier le projet et l'organisation de l'enquête publique dans toutes ses composantes : permanences, arrêté, avis.

Préalablement au lancement de l'enquête, j'ai pu réaliser une première visite de du territoire, en particulier des cours d'eau principaux et des communes pressenties pour être lieux d'enquête (sauf Lannemezan). A cette occasion, j'ai pu avoir un entretien avec M. Henri FORGUES, président du PETR du Pays des Nestes.

Du fait de la nature du projet, de son extension sur un territoire étendu, du nombre de lieux d'enquête et des coûts induits, le PETR s'est un moment (quelques jours) interrogé sur le budget de l'opération.

Cette interrogation étant levée, nous avons préparé ensemble (Préfecture, PETR, CE) l'arrêté et l'avis organisant et annonçant l'enquête.

4.2 - Déroulement de la procédure

4.2.1 - Dossier et Registre d'Enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2020-07-08-001-PEPP du 8 juillet 2020 (annexe 3), les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côtés et paraphés (annexe 8), ont été présents dans les cinq lieux ci-dessous :

- siège social de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), en mairie de Lannemezan (65300)
- Communauté de Communes Aure-Louron à Arreau
- mairie de Loudenvielle
- mairie de Saint-Laurent-de-Neste
- mairie de de Vielle-Aure.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a également été consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil des mairies de :

- Lannemezan (CCPL)
- Loudenvielle (CCAL)

Enfin, conformément à l'article 7 de l'arrêté de mise à l'enquête, le dossier en version dématérialisée est resté sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

J'ai pu vérifier tout au long de l'enquête la disponibilité du dossier.

Le public pouvait aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse créée à cet effet (article 8 de l'arrêté) :

pref-ppg-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pouvant excéder 5 Mo.

4.2.2 - Publicité et information du public

La publication réglementaire de l'avis d'enquête a été faite par voie :

- ↳ - de presse, dans les journaux
 - «La Nouvelle République» les 15 juillet et 5 août 2020
 - «La Semaine des Pyrénées», les 16 juillet et 6 août 2020soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête pour le rappel (annexe 5).

- ↳ - d'affichage, sur les panneaux habituels d'affichage des communes concernées.

Les communes ont procédé à l'affichage de cet avis dans les formes et les délais légaux, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, ce que j'ai pu vérifier - de manière non exhaustive - à l'occasion de déplacements pour mes permanences (annexe 11).

Des affiches au format réglementaire et visibles depuis les chaussées ont également été apposées sur les lieux où le PPG envisage des travaux (annexe 11), ce que j'ai pu vérifier également.

↳ - dématérialisée sur le site internet du PETR, des services de l'Etat et des communautés de communes d'Aure - Louron (CCAL) et du Plateau de Lannemezan. (annexe 12).

4.2.3 - Permanences

Durant cette période, comme prévu par l'arrêté prescrivant l'enquête (article 8), cinq permanences ont été organisées comme il suit, pour recevoir les observations du public :

Lieux de permanences	Dates et horaires
Mairie de LANNEMEZZAN	Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00
Siège de la CCPL, siège de l'enquête	Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de LOUDENVIELLE	Jedi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON	Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de St-LAURENT DE NESTE	Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
Mairie de VIELLE-AURE	Vendredi 28 août 2020 de 10h à 12 h

Ces permanences ont été organisées avec les précautions nécessaires durant l'épidémie de COVID préconisées par l'arrêté prescrivant l'enquête.

4.2.4 - Intérêt du public

Le public ne s'est pratiquement pas déplacé pour les permanences et n'a pas utilisé la boîte mail mise à sa disposition

4.3 - Formalités de clôture

Au terme de sa mission, le commissaire enquêteur atteste que l'information du public a été de nature à permettre la compréhension du projet soumis à la présente enquête publique.

A 17 heures 30, le vendredi 4 septembre, au siège de l'enquête en mairie de Lannemezzan, j'ai arrêté le registre comme prévu à l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête, le dossier complet étant conservé par la mairie (siège de la CCPL).

Le lundi 7 septembre, dans la matinée, j'ai récupéré chacun des registres mis à disposition dans les quatre autres lieux d'enquête et laissé les dossiers sur place.

Le 12 septembre 2020, j'ai transmis mon procès-verbal de synthèse au PETR le par messagerie (pdf et word). Le 14 septembre, j'ai pu le présenter au Président du PETR, M.FORGUES, et en parler avec lui, Mme ASTIER et M.SOUPERBAT également présents (annexe 13).

Le PETR m'a communiqué son mémoire en réponse le 23 septembre 2020 (annexe 14).

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 - Bilan comptable

Le bilan des visites et des contributions du public au cours des permanences est le suivant :

Permanence / lieu	visite	orale	écrite	+ pièce annexe
3 août / CCPL - Lannemezan	0	0	0	0
13 août / Loudenvielle	0	0	0	0
19 août / CCAL - Arreau	1	1	1	1
22 août / St Laurent de Neste	0	0	0	0
28 août / Vielle-Aure	0	0	0	0
4 septembre / CCPL - Lannemezan	1	1	1	0
Total	2	2	2	1

Il n'y a pas eu de contribution déposée dans la boîte mail dédiée (sauf un essai du CE) :

	nombre	forme
Registre	3	mentions directes dont deux en complément de contributions orales
Courriels *	0	

* plus une contribution test du CE

5.2 - Observations, messages et demandes du public

Les contributions ont été présentées dans l'ordre chronologique au sein du procès-verbal de synthèse remis au PETR le 14 septembre 2020 (annexe 13), en rapportant toutefois les contributions au registre où elles avaient été déposées.

Dans son mémoire en réponse (annexe 14), le PETR a apporté une réponse à chaque contribution.

1 - Mme DUPLAN, Maire de St ARROMAN (entretien en Mairie de St Arroman à sa demande. La commune n'a pas pris de délibération)
S'interroge sur les cours d'eau de St ARROMAN, leur classement (ruisseau, cours d'eau, écoulement,...) et la capacité pour les propriétaires riverains d'intervenir. Certains habitants parlent de la Torte à propos d'un des ruisseaux de la commune.

Réponse du PETR :

Il existe une charte d'entretien régulier des cours d'eau du département des Hautes-Pyrénées pour mieux appréhender les notions évoquées.

La DDT tient à jour la caractérisation du réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées sur le site internet suivant :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/>

Avis du CE :

Dont acte. La Charte d'entretien - publiée en 2016 - paraît être un bon outil de vulgarisation en ce domaine qui peut devenir complexe. Elle mériterait d'être mieux portée à la connaissance des habitants du territoire, des

riverains, des agriculteurs. Elle est téléchargeable sur le site de la Préfecture : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/charte-d-entretien-regulier-des-cours-d-eau-pour-a3293.html>

La Chambre départementale d'agriculture présente également, sur une des pages de son site, une information sur la cartographie des cours d'eau qui renvoie sur la charte :

<https://hapy.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/eau/cartographie-des-cours-deau/>

2 - M. J.M. BARTHEL à Lannemezan (mention dans le registre hors permanence)

Regrette que, pour le projet de Voie verte, les responsables ne s'inspirent pas de réalisations déjà fonctionnelles comme celle de la vallée des Gaves.

Réponse du PETR :

Hors sujet

Avis du CE :

Cette contribution est bien hors sujet, même si le PETR est effectivement impliqué dans ce projet d'équipement local.

3 - Mme M.-P. MOLINSKI pour M. J.FISSE - Guchen, parcelles 388 et 533 (entretien 2^{ème} permanence LANNEMEZAN)

Constate et regrette l'érosion de la berge en rive gauche de la Neste d'Aure, érosion qui paraît significativement plus active depuis l'enrochement fait en rive droite à la hauteur de l'exutoire de la station d'épuration de Bazus d'Aure.



Réponse du PETR :

Hors sujet. Aucune érosion significative n'a été constatée sur site.

Avis du CE :

Dont acte.

Ces parcelles sont partiellement dans la zone inondable - comme le montre l'extrait du plan du PPRN - de Guchen en bordure de la Neste d'Aure relevant du DPF. Dans le dossier, la carte relative à la stabilité de la ripisylve montre dans cette zone une ripisylve instable et celle relative à

l'érosion de berge indique une érosion. Des travaux sont prévus légèrement plus au sud (opération 2.3.9, année 2)
Dans ce cas aussi, on peut se demander si les riverains ont bien pu suivre la mise en place progressive de la nouvelle gouvernance du bassin versant.

4 - M. DUBARRY, Maire d'AULON avec Mme DILHET, 1^{ère} adjointe (entretien à la permanence d'ARREAU, cf aussi délibération §3, p.14).
Les représentants de la commune d'AULON approuvent la démarche du PPG mais regrettent que le Lavedan ne soit pas prévu dans la liste des cours d'eau de l'autorisation environnementale. Se référant à des dégâts antérieurs récents (2013), ils demandent, *a minima*, une méthode et des moyens de suivi (cf ci-joint délibération et avis).

Réponse du PETR :

Le Lavedan est dans le périmètre d'intervention de la DIG.

La programmation actuelle pourra être modifiée si nécessaire, au regard des aléas climatiques et de l'évolution du cours d'eau. Le diagnostic et les problématiques du Lavedan sont cependant intégrés à l'avenant PAPI. Ce dernier a été présenté et validé au COPIL (élus, acteurs du territoire, financeurs, services de l'état) le 27 septembre 2019.

L'avenant du PAPI sera mis en ligne prochainement sur le nouveau site de l'Observatoire de la Neste.

Une rencontre aura lieu prochainement avec la commune pour préciser cela et faire le lien entre le PAPI et le PPG. La commune peut néanmoins saisir la commission GEMAPI-Neste pour faire remonter d'éventuelles problématiques sur le Lavedan.

Avis du CE :

Dont acte. Cette contribution révèle aussi, vraisemblablement, la nécessité d'une information plus continue sur la mise en place de la GEMAPI - sujet technique et majeur - sur le bassin versant.

6 - ANALYSE et APPRECIATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.1 - Avis du public

Les particuliers sont donc très peu intervenus pendant l'enquête : sous forme d'une contribution en lien avec le projet et une contribution sans lien véritable.

Cette faible mobilisation est assez caractéristique de ce type de projet parfois technique et complexe et qui n'est pas vu comme pouvant avoir des répercussions immédiates sur la vie quotidienne.

C'est aussi, clairement, un projet où la collectivité prend en charge des travaux qui reviennent aux propriétaires riverains. Et ces travaux sont très respectueux du milieu, voire le réhabilitent.

Des élus sont intervenus pour compléter leur information et faire prendre en compte le cours d'eau torrentiel (Le Lavedan) traversant leur commune.

Ces quatre contributions ne remettent pas en cause l'autorisation environnementale.

6.2 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le dossier

6.2.1 - Sur le contenu du dossier

Le dossier du projet mis à la disposition du public (cf ci-dessus § 2.1 p.4 à 8, § 2.3 p.12) est complet au sens de l'article L215-5 du CE pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale - seule soumise à enquête publique - et lisible dans sa globalité.

↳ La note de présentation non technique, bien individualisée et logique, permet une bonne prise en main du dossier dont elle rappelle les composantes essentielles.

Les illustrations sont lisibles et bien complétées par leur tirage au format A3 présenté dans l'annexe 4.

↳ Le dossier de demande, très fourni, permet une vision détaillée des objectifs, actions (fiches-action) et opérations, individualisées respectivement dans les annexes 2 et 3.

Chaque action (opération) est présentée, localisée, argumentée, évaluée dans l'annexe 2 (3).

Des indicateurs de suivi (voire de réussite) sont proposés.

Pour chaque opération (annexe 3) le dossier donne notamment une évaluation du coût, les conditions de réalisation et les mesures ERC envisagées.

Le dossier donne donc une vision loyale, accessible et concrète du projet.

6.2.2 - Sur la publicité de l'enquête

Comme indiqué ci-dessus au 4.2.2 (p.17), l'information sur l'enquête a été faite dans les formes réglementaires par :

- la presse dans «La Nouvelle République » les 15 juillet et 5 août 2020 et «La Semaine des Pyrénées» les 16 juillet et 6 août 2020 (annexe 5),
- affichage, sur les panneaux habituels des communes concernées (annexes 10 et 11) dans les formes et les délais légaux, ce que j'ai pu constater à l'occasion de mes déplacements sur les lieux d'enquête et les communes proches,
- internet sur le site dédié des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>),
- sur le site internet du PETR et sur ceux de la CCAL et de la CCPL (annexe 12).

On peut donc dire que le PETR et les collectivités adhérentes ont utilisé au mieux les moyens actuels pour, à la fois, faire connaître le projet et l'ouverture de la phase d'enquête publique.

6.2.3 - Sur le contexte

Le PETR et les collectivités ont mis à ma disposition - et à celle du public - l'ensemble des pièces demandées, mais aussi des conditions d'accueil très correctes.

Un incident matériel, sur la version papier du dossier, doit ici être signalé. Le 28 août, au début de la permanence en mairie de Vielle-Aure, j'ai constaté que des pages manquaient dans l'annexe 3 du dossier papier. J'ai constaté par téléphone qu'il en était de même sur les autres lieux d'enquête. J'ai vérifié en même temps que les dossiers n'avaient pas été consultés. J'ai donc demandé au PETR de compléter les dossiers, ce qui a été fait dans l'heure qui a suivi avec l'aide des services des communes. J'ai pu le vérifier personnellement en début d'après midi à Lannemezan.

Cette erreur d'impression n'est pas de nature à avoir faussé l'information du public ; le public n'ayant pas consulté le dossier avant cette date et le dossier dématérialisé étant, lui, complet.

Sur les sites de Loudenvielle et Lannemezan (CCPL, siège de l'enquête), des postes informatiques permettaient de consulter la version dématérialisée du dossier.

Le recours aux moyens informatiques (site internet des services de l'Etat à la Préfecture) permettait de disposer en permanence, chez soi, de tous les documents composant le dossier.

Dans les cinq lieux d'enquête (où les précautions face au COVID étaient en place dès l'accueil), le public pouvait consulter le dossier dans de bonnes conditions.

Les mesures consacrées (et demandées par l'arrêté préfectoral) étaient appliquées, notamment masque et/ou distanciation et gel hydroalcoolique à l'entrée.

La participation du public a été extrêmement réduite, comme il arrive parfois pour ce type d'enquête, assez technique et où les actions prévues peuvent paraître acceptables et de peu d'effet sur les propriétés.

Les différentes étapes de la procédure de l'enquête publique ont été organisées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il peut être ajouté que tous les entretiens ont été très sereins, avec des visiteurs jugeant plutôt favorablement une démarche - un peu longue - dont ils avaient pu parfois suivre des étapes.

Chacun a pu ainsi exprimer clairement ses observations et ses demandes apportant de la sorte des éléments au commissaire enquêteur pour son avis et ses conclusions.

Enfin, constamment, j'ai pu bénéficier des informations nécessaires auprès du PETR, en particulier de M. SOUPERBAT, technicien de rivière chargé du

projet, et du concours des personnels des collectivités présents sur les lieux d'enquête.

En fin d'enquête, le 12 septembre, j'ai adressé la synthèse de mes observations au PETR (annexe 13). Celui-ci m'a remis son mémoire en réponse par messagerie le 23 septembre 2020 (annexe 14).

6.3 - Appréciation du commissaire enquêteur sur le fond du dossier

Sur la base d'études assez longues et complètes, conduites en partenariat avec les collectivités alors chargées de la compétence GEMAPI et avec l'aide, notamment, des services de l'Etat et de l'AEAG, le PETR a pris en compte pour ses réflexions de nombreux thèmes, en particulier :

- la climatologie milieu naturel
- l'hydrologie (débits)
- les obstacles (avec actualisation du ROE)
- l'état des masses d'eau
- les dépôts et les atterrissements
- la ripisylve
- les embâcles
- l'état des berges (érosion)
- les espèces végétales exotiques
- les inventaires de faune et de flore
- le patrimoine environnemental inventorié et/ou protégé
- compatibilité avec des documents de rang supérieur : notamment SDAGE, SAGE, SRCE.

Pour établir la demande de DIG (durée de 5 ans), sont également pris en compte la domanialité des cours d'eau (ici le DPF est constitué de la Neste jusqu'à St Lary), l'entretien, le droit de pêche. Ces considérations viennent justifier l'intérêt général du projet.

L'architecture du PPG intègre les enjeux du territoire - débattus avec les collectivités - et s'appuie sur des objectifs opérationnels (4), une stratégie (programmation), des fiches action (dont 5 concrétisables par des travaux).

Ce programme est détaillé, explicité, justifié dans le texte de la demande et dans deux annexes ; l'ensemble étant illustré : plannings, démarches de décision, techniques de génie écologique, localisation des travaux.

Parfois, il peut ne pas répondre immédiatement à des interrogations (légitimes) du public, en particulier quand elles sont à la limite du sujet que doit traiter le projet.

Parfois aussi il peut aussi de pas répondre à la confusion qui peut être faite entre les outils de la GEMAPI : le PPG et le PAPI.

L'Observatoire de la Neste, annoncé au moment de l'enquête et maintenant en émergence, devrait pouvoir, par ses restitutions, créer une culture et une base de données permettant de répondre à ces interrogations.

Le projet identifie clairement (description, échéancier, localisation, modalités, coûts) les opérations qui relèvent de la catégorie des Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir une incidence sur le milieu aquatique et nécessiter une autorisation environnementale et donc la présente enquête publique.

Les incidences des travaux prévus au PPG sont analysées à la fois selon le type de travaux (atterrissements/berges) mais, aussi, selon les paramètres (écoulement, qualité, espèces) ou les sites (Natura 2000).

De la même façon, les mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC) sont présentées selon les paramètres et la nature des travaux prévus.

La PPG est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne avec de nombreuses dispositions de l'orientation de celui-ci.

Il est compatible avec les SAGE : Neste et Rivière de Gascogne (en émergence), Vallée de la Garonne (récemment arrêté).

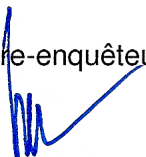
En complément avec le PAPI, il est compatible avec le PGRI du bassin Adour-Garonne (actions sur les embâcles, les atterrissements et les berges).

Le projet est compatible le SRCE (réservoirs de biodiversité, zones humides, mosaïque de milieux associés) et avec les objectifs de qualité des eaux salmonicoles (article D111-10 du code de l'environnement).

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé.

Fait à VIC en BIGORRE, le 4 octobre 2020

Le commissaire-enquêteur



Jacques LEVERT